

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DDCT 128 -DJS Subventions de fonctionnement (149125 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 21 associations pour le financement de 24 projets dans les quartiers populaires parisiens

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PARIS EST VILLAGES (134261) pour une action « COMPLETEMENT A L'EST - Saison 2 - Ateliers participatifs de portraits photos et sonores d'habitants ». (2019_02700).

Article 2: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) pour une action « Atelier de quartier Python-Duvernois » (2019_06058). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association RADIO OLYMPIADES (187670) pour une action « Festival Arts Olympiades » (2019_08076). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CULTURES PAS SAGES (165501) pour une action « Projet Embellir Paris Interventions artistiques dans l'espace Public 2019/2020 » (2019_09549).

Article 5: Une subvention d'un montant de 7600 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) pour une action « espace public / Nouvelles actions d'embellissement et de signalétique à Danube » (2019_09566). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour une action « journée d'initiation sportive non genrée a la grange aux belles "des sports pour toutes et pour tous » (2019_09576). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 4 TOMORROW (18348) pour une action « Ateliers et expositions d'affiches pour la promotion des droits de l'homme » (2019_09577).

Article 8: Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour une action « Ludomouv Citoyenne » (2019_09579). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9: Une subvention d'un montant global de 12 000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action « Super Héros des Déchets Porte Pouchet » (2019_09611)/5000 euros, pour une action « Super Héros des Déchets Bas Belleville » (2019_09612)/3000 euros et pour une action « Exposition et mémoire des Orgues de Flandre » (2019_09854)/4000€. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 10: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF BOMBEAO (B.A.O) (191566) pour une action « Marché gourmand - Esplanade Nathalie Sarraute » (2019_09620).

Article 11: Une subvention d'un montant de 14000 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour une action « espace public mpv poursuivre l'embellissement Michelet/a. Karr » (2019_09606).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DES PROFESSIONNELS DE LA MODE ET DU DESIGN DE LA GOUTTE D'OR (96281) pour une action «Participation au Vendanges de Montmartre dans le cadre de la stratégie de marketing territorial » (2019_09631). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association de prévention spécialisée et d'accompagnement des jeunes-APSAJ- (16122) pour une action « JUPITER : Un projet entre action d'insertion professionnelle coopérative, intervention éducative –buvette dans le jardin d'Éole» (2019_09638). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES FILEUSES (193811) pour une action «Atelier Carnavalesque - Belleville » (2019_09640).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action «Carnaval de printemps» (2019_09632).

Article 16: Une subvention d'un montant global de 32 000 euros est attribuée à l'association MELTIN'CLUB PARIS (M.C.P.) (68021) pour ses actions « Playground Stalingrad OASIS SPORTIVE » (2019_09880/ DCT SPW 150006 et 2019_09883/ DJS/ 150009 et « Fête de quartier Curial Cambrai » (2019_09341 / DDCT SPV/ 20006). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES ATELIERS PARISIENS (186174) pour une action « Projet d'animation local » (2019_09818).

Article 18: Une subvention d'un montant de 4 200 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action « Ateliers d'Agriculture urbaine sur la Promenade Urbaine entre la Chapelle et Stalingrad » (2019_09724). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association RAP TZ RAPPORTEUZ (183594) pour une action «Radio Live Danse à l'Oasis Urbain et à la Promenade Urbaine » (2019_09898).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LES XEROGRÁPHERS (13590) pour une action «promenade urbaine - exposition du reportage croqué») (2019 09896).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 7 425 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour une action “Animations vélo au sein de l'Oasis Urbaine octobre et décembre » (2019 09829). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 22: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 149 125 euros, seront imputées comme suit:

- 134 125 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019;
- 15 000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et du Sport, fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-1) (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO